



Le crédit de taxe foncière est appliqué directement sur le compte de l'immeuble aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul pour le paiement des taxes municipales. Les personnes admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Le propriétaire ou au moins un des copropriétaires du bâtiment admissible est âgé entre 18 à 39 ans ;
- le revenu familial est de 70 000 \$ ou moins ;
- le propriétaire en est à sa première propriété résidentielle à Baie-Saint-Paul ;
- le bâtiment est utilisé à titre de résidence principale ;
- le bâtiment admissible est un bâtiment neuf construit sur un terrain vacant situé à l'intérieur du périmètre urbain ;
- le crédit de taxe est équivalent à 100 % de la taxe foncière de l'immeuble calculée sur la valeur ajoutée à l'évaluation du terrain suite à l'ajout du bâtiment principal sans toutefois excéder la somme 5 400 \$ ;
- une bonification du crédit de taxe foncière est prévue pour un bâtiment répondant aux critères d'une certification *LEED*, soit l'ajout d'une année (pour un maximum de 7 200 \$);
- le bâtiment admissible a fait l'objet d'un permis de construction émis préalablement à l'exécution des travaux par l'officier autorisé de la Ville de Baie-Saint-Paul et dont la date d'émission se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015 ;
- la date inscrite au certificat d'évaluation après les travaux de construction du bâtiment admissible soit antérieure au 31 mars 2016 ;

Le programme s'applique aussi aux nouveaux bâtiments locatifs de trois logements et plus construits à l'intérieur du périmètre urbain. Le crédit de taxe de base doit être redistribué par le propriétaire aux locataires admissibles. Le propriétaire devra avoir inscrit dans ses baux de location le montant de la ristourne admissible constitué du crédit de taxe pour chacun des logements occupés par au moins un locataire âgé entre 18 et 39 ans inclusivement et dont le revenu familial est de 50 000 \$ et moins.

Pour s'inscrire et bénéficier du programme, vous devez remplir le formulaire prévu à cette fin qui se trouve dans la rubrique **M'INSCRIRE** et retournez le à [benoitboulianne@baiesaintpaul.com](mailto:benoitboulianne@baiesaintpaul.com)